



REGLEMENT, INSCRIPTIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE JEUNESSE DU SIVU RURAL'OISE

A la suite de demande de certains jeunes et certaines familles, et dans la continuité de l'accueil de loisirs, le SIVU a souhaité ouvrir une structure dédiée **aux jeunes du territoire de 6^{ème} et 5^{ème} scolarisés**. Dans le respect des termes du projet éducatif global de la collectivité, l'équipe d'encadrants a l'objectif de rendre les jeunes acteurs de leur projet en s'attachant à leur apporter un cadre réglementé et sécurisé.

Un projet pédagogique a été établi par l'équipe de direction et d'animation. Il recense l'organisation générale de la structure jeunesse et les lignes directives afin d'accompagner et encadrer l'équipe dans les différents projets mis en place. Celui-ci est consultable sur le site de la commune www.ruraloise.fr rubrique club ados.

FORMALITE D'INSCRIPTION :

L'adhésion au service se fait par un abonnement sur l'année permettant aux jeunes de venir sur la structure quand ils le souhaitent aux horaires d'ouverture. Le dossier d'inscription est à remettre au SIVU aux horaires d'ouverture du siège.

Le dossier d'inscription :

- Une fiche d'inscription à remplir, à signer et à nous remettre.
- Le présent règlement intérieur à lire et garder et nous remettre un exemplaire signé
- Les règles de vie devront être signées par le jeune sur la structure.
- L'obligation de mettre à jour les données de votre enfant sur votre « portail famille ». (Accès www.ruraloisef.fr) puis signature de la fiche sanitaire.
- Chèque de cotisation pour l'adhésion au service jeunesse à l'ordre du « Trésor public »

Une fois ce dossier remis, votre enfant pourra venir sur la structure aux horaires d'ouverture sous condition de place disponibles.

MODALITE DE PAIEMENT :

	Jeunes du territoire	Extérieurs
Cotisation annuelle :	80€	120€*
Repas	3.50€	3.50€
Sortie/ atelier : Tarif 1	5€	7€
Sortie/ atelier : Tarif 2	10€	12€
Sortie/ atelier : Tarif 3	15€	18€

Les tarifs sont fixés par délibération du syndicat intercommunal.

Toute cotisation payée ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Celle-ci est à faire lors de l'inscription avec les modes de paiement suivant : chèque, CESU, chèques vacances, carte bancaire.

Concernant les tarifs 1, 2 ou 3, ces derniers feront systématiquement l'objet d'une demande parentale avec le paiement validant l'inscription à l'activité.

**Les extérieurs seront acceptés en fonction des places disponibles.*

LIEUX D'IMPLANTATION DE LA STRUCTURE –

Le club ados est situé sur différentes structures en fonction des périodes-

Tél : 03.44.72.88.54 - Mail : contact@ruraloise.fr .

Mercredis

Précy/Oise
Salle Stevenson- Parc des Erables
32 rue des Tournelles

Vacances scolaires

Boran/Oise	Cires Les Mello	Précy/Oise
Salle des fêtes	Salle des fêtes	Salle Stevenson-Parc des Erables
7 rue de Précy	6 rue de la Ville	32 rue des Tournelles

HORAIRES ET FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL :

L'accueil fonctionne en structure « fermée ». Ainsi les horaires d'arrivée et de départ sont fixes.

- **En temps scolaire, les locaux sont ouverts les mercredis de 13h30 à 18h45. Avec départ possible à partir de 16h30.**
- **Pendant les vacances les locaux sont ouverts du lundi au vendredi le matin de 10h à 12h et l'après-midi de 13h30 à 18h45.**

Accès à la structure le matin : de 10h à 10h30

Accès à la structure l'après-midi : de 13h30 à 14h

Retard : Attention, dans le but de structurer et sécuriser vos enfants et pour le bien-être de la vie du groupe, les horaires d'arrivée devront être respectés.

Votre enfant n'a pas besoin d'être inscrit, c'est en venant sur la structure que nous pointerons sa présence.

Le jeune peut venir soit le matin, soit l'après-midi ou les deux. Le repas du midi peut être prévu dans cet accueil avec un sus de 3.50€ . Une fois que votre enfant est entré dans la structure, il ne pourra sortir qu'au moment du départ autorisé.

CAPACITE D'ACCUEIL :

La capacité d'accueil sur la structure est de 20 jeunes. Au-delà de ce nombre, l'enfant peut se voir refuser l'accès à la structure.

Toutefois et afin de satisfaire au mieux tous les jeunes, nous pourrons sortir des locaux (City parc, gymnase, ...) pour nous permettre d'accueillir plus de jeunes sur les activités.

Dans le cas d'atteinte du quota maximum sur les ateliers sur la structure et avec les horaires d'arrivée respectés, les enfants seront inscrits selon des priorités :

- 1) En premier lieu, les jeunes du territoire puis ceux habitants dans les communes extérieures.
- 2) En second temps, priorité aux jeunes fréquentant assidument le service.

Il en va de même pour les événements ponctuels.

RESPONSABILITE ET ENCADREMENT :

L'encadrement et l'application du présent règlement est assuré par le personnel du SIVU compétent sous la responsabilité du Président et est conforme aux normes du ministère de la cohésion sociale (enfance/jeunesse). Seul le Président ou son représentant est l'interlocuteur des parents en cas de doléance ou de demandes particulières.

Assurance responsabilité civile : Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle extrascolaire.

DISCIPLINE :

Dans le cadre de la responsabilisation des jeunes, un tableau des règles de vie sera présenté et à signer par votre enfant lors de sa première venue dans les locaux. Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le service, des entretiens avec les parents auront lieu. Si nécessaire, ces mesures pourront aller jusqu'à exclusion provisoire ou définitive s'il n'y a pas de changement de comportement significatif.

EVENEMENTS PONCTUELS :

Dans le cadre des projets « jeunesse », l'équipe mettra en place des ateliers, des sorties, et des événements ponctuels payants. (Ex : sortie, veillée, atelier avec intervenant, ...) Ces derniers feront l'objet d'une inscription avec autorisation parentale qui devra être signée par la famille avec le paiement au tarif 1, 2 ou 3 selon le type d'évènement.

L'évènement sera présenté sur une plaquette avec en bas de la page, l'autorisation à signer. Le nombre de place étant limité.

Absence avec réservation : Dans le cas d'une absence à un évènement que vous avez réservé et payé, seuls ceux qui auront prévenu la veille seront remboursés.

MALADIE :

Pour les maladies contagieuses, l'enfant ne peut être accepté sur l'accueil. De plus, pour les enfants avec traitement, aucun médicament ne peut être donné ou pris sur le temps d'accueil.

DROIT A L'IMAGE :

Dans le cadre des activités, l'organisateur prévoit de diffuser des photos et vidéos des différentes actions du service sur le site du SIVU. A ce titre, le règlement autorise l'équipe organisatrice à filmer et/ou photographier vos enfants. Dans le cas d'un refus de votre part, un courrier devra nous le faire savoir.

Les jeunes doivent aussi se conformer au règlement du droit à l'image : Toute parution sur les réseaux sociaux de photos/vidéos devra faire l'objet d'une demande aux principaux intéressés.

EFFETS PERSONNELS/ UTILISATION TELEPHONE PORTABLE :

Les bijoux, téléphones portables ou objets précieux sont vivement déconseillés. Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte, vol ou détérioration. Les lunettes portées par les enfants demeurent sous la responsabilité des parents.

L'utilisation du téléphone portable sera proscrite pendant les ateliers. Il sera toutefois toléré sur les temps « libres ». Nous indiquons que l'organisateur ne sera pas tenu responsable de la perte, le vol ou la casse de l'appareil.

CLAUSES PARTICULIERES :

Le SIVU se réserve le droit de faire évoluer les termes du règlement en cours d'année. Toute modification fera l'objet d'un avenant dont vous serez informés par nos moyens de communication. Toute personne ayant inscrit son enfant et signer la fiche d'inscription au service jeunesse accepte intégralement le présent règlement et s'engage à le respecter.

LE RESPONSABLE LEGAL